



N° 4 - avril 2019

L'info du mois

## Précisions utiles PAC

### Cultures dérobées déclarées surfaces d'intérêt écologique (SIE)

La période de 8 semaines de présence obligatoire s'étendra en 2019 du 15 août au 9 octobre inclus.

### Complément d'informations BIO

Les jachères ne peuvent bénéficier des aides à l'agriculture biologique qu'une seule fois au cours de votre engagement BIO. Attention à ne pas les déclarer sur plusieurs campagnes.

### Aides bovines

La télédéclaration des aides bovines est ouverte jusqu'au 15 mai. Il est cependant rappelé que pour percevoir un acompte, les éleveurs doivent être sortis de leur période de détention obligatoire (PDO) de 6 mois. Pour ceux qui souhaitent en bénéficier, nous vous invitons à faire votre déclaration très rapidement.

**Télépac : envoi automatique de courriel avertissant l'exploitant qu'un nouveau courrier lui a été adressé sur son compte telepac**

La fonctionnalité d'envoi automatique d'une notification à l'exploitant lorsqu'un nouveau courrier est mis en ligne sur son compte telepac est désormais active. Les exploitants, dont l'adresse électronique est renseignée dans l'application Télépac ou communiquée à la DDT, recevront désormais une notification automatique chaque fois qu'un nouveau courrier (relevé de situation (RDS), lettre de fin d'instruction (LFI), engagement juridique MAEC-BIO, lettre d'observations, etc.) devient disponible dans l'espace courrier de leur compte telepac.

Chaque exploitant dispose bien sûr de la possibilité de se désabonner à ces notifications automatiques : la procédure est précisée dans les courriels de notification automatique. Les courriels de notification automatique comportent l'indication du courrier concerné : par exemple LFI surfaces 2017 mais pas d'indication sur son contenu.





## Calamité sécheresse 2018















date limite d'envoi des dossiers : 15 avril 2019

## Télépac surfaces/aides bovines 2019

télédéclaration avant le 15 mai 2019

## Chiffres clés

### Nombre d'installations aidées en 2018

	Bovins viande	8
	Ovins	3
	Chèvres	6
	Vaches laitières	5
	Equins	0
	Porcs	0
	Gibier	1
	Aviculture	1
	Apiculture	0
	Semences	1
	Grandes cultures	5
	Maraîchage	2
	Viticulture	0
	Horticulture	1

En 2018, 33 installations ont été aidées soit une augmentation de 25% comparé à 2017.





## Zoom sur...

### La peste porcine

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie animale due à un virus qui touche exclusivement les suidés (porcs domestiques, sangliers...) Elle n'est absolument pas contagieuse à l'homme mais son introduction en France aurait des conséquences socio-économiques et sanitaires graves pour les filières professionnelles concernées. Elle est implantée depuis plusieurs mois dans les pays de l'est de l'Europe. La Belgique a été contaminée en septembre dernier suite à une progression de la maladie d'environ 1000 km. Depuis le premier cas, 691 sangliers infectés ont été retrouvés à proximité immédiate de la frontière avec la France. Les départements français frontaliers sont en alerte absolue, des clôtures ont été érigées en collaboration avec les associations professionnelles agricoles et des opérations de dépeuplement sur la faune sauvage sont mises en œuvre avec le concours des chasseurs de façon à bloquer la maladie. Néanmoins, celle-ci continue de progresser et menace le massif forestier ardennais, il n'est donc pas exclu qu'une nouvelle progression rapide soit constatée et que l'ouest de la France puisse être touché.

La maladie se manifeste par une forte fièvre et d'autres symptômes associés (soif très importante, démarche ébrieuse, rougeur de la peau, avortements...) ainsi qu'une mortalité importante et rapide après le début des symptômes. On retrouve souvent les sangliers morts près des points d'eau. La contamination se fait en général par contact entre suidés. Mais le virus étant très résistant, des aliments (charcuterie en particulier) ou du matériel (bottes...) contaminés peuvent disséminer la maladie.

Aucun vaccin ni aucun traitement n'existe pour lutter contre cette maladie. La seule solution pour s'en prémunir est de respecter de façon stricte des mesures de biosécurité et d'hygiène en élevage et pendant la chasse ou les promenades en forêt. Il est interdit, en particulier, de distribuer des déchets de table aux porcs et sangliers et il faut respecter les règles de biosécurité énoncées dans l'arrêté du 16 octobre 2018 pour tous les détenteurs de suidés. Afin de permettre, en cas de crise, une information rapide et ciblée des détenteurs et une action coordonnée, il est dès aujourd'hui obligatoire pour tous les détenteurs de porcs (y compris les cochons de compagnie et à partir d'un seul animal) d'effectuer une déclaration auprès de l'EDEi (au 05.45.24.49.88).



La surveillance de la maladie s'effectue aussi au niveau de la faune sauvage. Si vous rencontrez un sanglier mort en forêt, merci de ne pas y toucher et de contacter la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne (M. Faure : 05 49 61 06 08) ou l'ONCFS départementale (M. Bertin : 05.49.52.01.50).

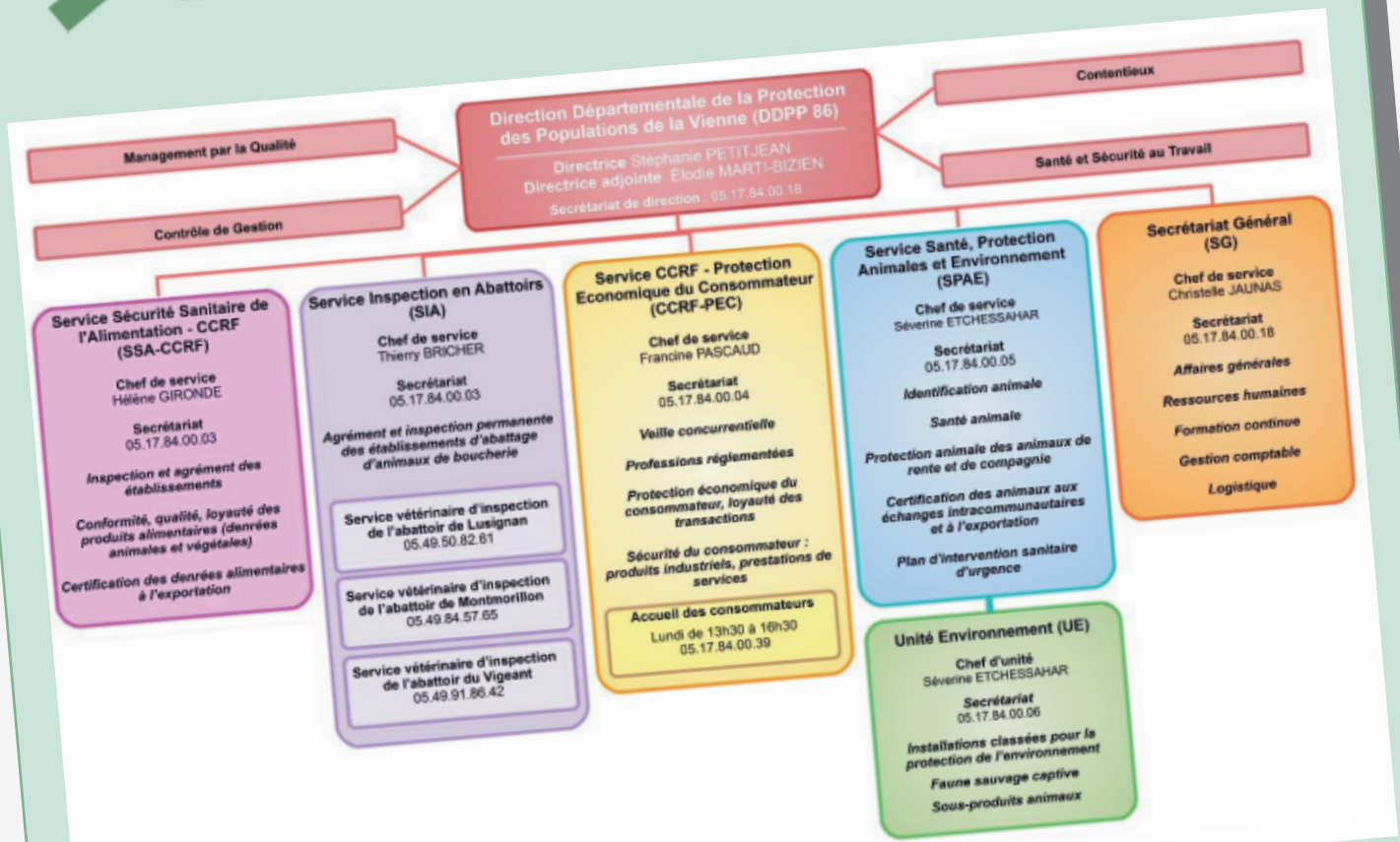
#### Pour en savoir plus :

- Référence arrêté biosécurité du 16/10/2019 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037501487&dateTexte=20190325>
- Consulter le site du Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>
- Consulter le site de la DDPP de la Vienne : <http://www.vienne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Consommation-alimentation-animaux/DDPP>

En savoir plus...



## La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vienne



20 rue de la Providence - BP 10374 - 86009 POITIERS  
Standard : 05.17.84.00.00 - Fax : 05.49.01.67.99 - mel : ddpp@vienne.gouv.fr

Pour tout complément d'information sur la lettre  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr) [ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux



AgrinfoDDT 86 - Lettre n°4 - Avril 2019

Éditeur : Direction départementale des territoires de la Vienne - Directrice de publication : Isabelle Dilhac, Préfète de la Vienne